



PROTCOLE DE REPRISE SPORTIVE COVID-19 TENNIS DU BOURG

Version du 4 septembre 2020

En complément de leur protocole spécifique validé par le Service Municipal Jeunesse et Sports de la ville de Digne-les-Bains et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les associations et les établissements scolaires s'engagent à appliquer les règles sanitaires et à faire respecter le protocole ci-dessous.

Les associations et leurs membres, les professeurs et leurs élèves doivent :

- Conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et à l'arrêté préfectoral n° 20-244-001, le port du masque est obligatoire pour les usagers de 11 ans et plus fréquentant les équipements recevant du public, en dehors de la pratique sportive.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation entre les personnes sur le temps de leur activité : 1m lors des consignes / 2m en statique ou en dynamique sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Avoir désinfecté leurs mains à l'entrée de l'équipement : Gel personnel ou fourni par l'association ou l'établissement scolaire.
- Arriver en tenue de sport.
- Désinfecter tout matériel utilisé pour la pratique sportive (produit à prévoir par l'association ou l'établissement scolaire, type produit virucide et lavettes).
- Réguler l'accès aux sanitaires (toilettes, lavabos) et désinfecter le matériel utilisé (produit à prévoir par l'association ou l'établissement scolaire : type gel désinfectant toilette).
- Ne pas stationner et ne pas s'asseoir devant les toilettes.
- Ne pas autoriser la présence de spectateur, supporter ou accompagnateur du pratiquant.
- Appliquer les recommandations suivantes :





PROTCOLE VESTIAIRES

Les vestiaires représentent un risque de propagation du virus, il convient de les organiser dans les conditions suivantes :

- Interdire les vestiaires lors des entraînements.
- Les vestiaires et les douches sont autorisés **uniquement** lors de rencontres sportives (matchs amicaux, compétitions...) et dont la planification est connue par le SMJS dans les conditions suivantes :
 - Port du masque obligatoire (sauf lors de la douche)
 - Respecter les gestes barrières (voir encart ci-dessous) et les consignes affichées dans le vestiaire
 - Affecter une place par pratiquant (1m de distanciation physique) à conserver tout au long de la rencontre sportive où sont regroupés les effets personnels
 - Aérer les locaux pendant au moins 10 à 15 minutes avant chaque changement de groupe.
 - Désinfecter le matériel utilisé : poignées de portes, portes manteaux, boutons poussoirs des douches, interrupteurs... (produit à prévoir par l'association ou l'établissement scolaire, type produit virucide et lavettes).





PROTOCOLE TRIBUNES

- Interdire les tribunes lors des entraînements ; de fait le public est interdit lors des entraînements.
- Les tribunes dans un stade sont autorisées uniquement en places assises et **seulement** lors de rencontres sportives (matches amicaux, compétitions) et dont la planification est connue par le SMJS dans les conditions suivantes :
 - Port du masque obligatoire
 - Respecter les gestes barrières et appliquer les recommandations suivantes :





PROTOCOLE CLUB HOUSE ET/OU BUVETTES EXTERIEURES

Les buvettes, les points de restauration représentent un risque de propagation du virus, il convient de les organiser dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants et donc sous les conditions suivantes :

- Port du masque obligatoire ;
- La consommation doit être apportée directement au consommateur qui est assis et en place pour consommer ;
- Le service au comptoir est strictement interdit ;
- Par mesure d'hygiène, une seule et même personne doit être dédiée à l'encaissement ;
- Respect des gestes barrières et appliquer les recommandations suivantes :



Pour rappel :

Dans une enceinte sportive, la distribution ou la vente temporaire de boissons alcoolisées du groupe 3 à destination du public est soumise à une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons. Cette demande est à réaliser auprès du service des affaires générales dans les délais réglementaires. Si la distribution ou la vente temporaire de boissons alcoolisées est réservée aux adhérents, il n'y a pas de demande d'ouverture temporaire de débit de boissons à réaliser.